
CONSEIL D'UFR EXCEPTIONNEL

PROCES-VERBAL N°3

7 novembre 2019

Membres élu.e.s présent.e.s : Alexis AVDEEFF, Sébastien AUBINEAU, Stéphane BEAUD, David BODET, Valentin CATTIER, David CLARYS, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Vanessa ERNST-MAILLET, Laurian FONTAINE, Anthony GAGNAIRE, Chloé GUY, Aymeric HENAULT, Emilie KURDZIEL, Benoît LEROUX, Gilles MALANDAIN, Jean PYLOUSTER, Fanette QUADRIO, Enzo SCHOON, Chimène SIREDEY, Cécile VOYER.

Membres élu.e.s excusé.e.s : Charly BEQUERET, Mathilde CARRIVE, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Florian DUPERRE, Gilles MARMASSE, Véronique MEYER, Pauline QUEMART.

Absent.e.s ayant donné procuration : Charly BEQUERET à Anthony GAGNAIRE, Mathilde CARRIVE à Emilie KURDZIEL ou à défaut Benoît LEROUX, Nadine DIEUDONNE-GLAD à David CLARYS ou à défaut Alexis AVDEEFF, Florian DUPERRE à Fanette QUADRIO ou à défaut Anthony GAGNAIRE, Gilles MARMASSE donne procuration à Alain DUCOUSSO-LACAZE, Pauline QUEMART donne procuration à Alain DUCOUSSO-LACAZE.

Membres invité.e.s présent.e.s : François BRIZAY, Catherine ESNARD, David GUILLEMIN, Yvan HOCHET, Eric MARCEAU, Catherine TREHONDAT, Graeme WATSON.

Membres invité.e.s excusé.e.s : Claire BEAUSSE, Olivier CLOCHARD, Patricia ETIEN, Philippe MAINTEROT, Adelina MIRANDA, Claire PORTAL, Nicolas VIBERT.

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2019

Demande d'ajout en gras après le paragraphe suivant (point 7) : "Le département de géographie est conscient d'être directement concerné par le redéploiement d'un poste en psychologie. La co-directrice du département informe le conseil qu'il lui est difficile de prendre la décision pour l'ensemble de l'équipe et qu'il serait nécessaire de refaire une réunion de département pour statuer clairement".

"Elle indique aussi que la perte du poste implique la perte d'un profil de chercheur dont le département de géographie et le laboratoire Migrinter ont absolument besoin, compte tenu des enjeux de recherche actuels (démographie et migration)".

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Réforme de la PACES

L'esprit de la réforme :

Rapport de **Jean-Paul Saint-André** « Refonte du premier cycle des études de santé pour les *métiers médicaux* » publié depuis 17 décembre 2018.

L'esprit général :

- Sortir d'un modèle unique d'entrée dans les études de santé (PACES) dans l'objectif de diversifier les profils et améliorer la réussite des étudiants
- Chaque université doit proposer au moins deux modes d'entrée dans les études de santé en formation initiale, hors passerelles. Aucune de ces voies ne doit être largement majoritaire (ne pas reconstituer une "voie royale").
- L'accès aux études de MMOP (*Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie*) est sélectif et il a lieu au plus tôt après une année d'études supérieures.
→ **dissocié de la validation d'une année de licence (acquisition de 60 ECTS)** qui autorise tout étudiant ayant validé une année à poursuivre ses études dans un cycle de licence

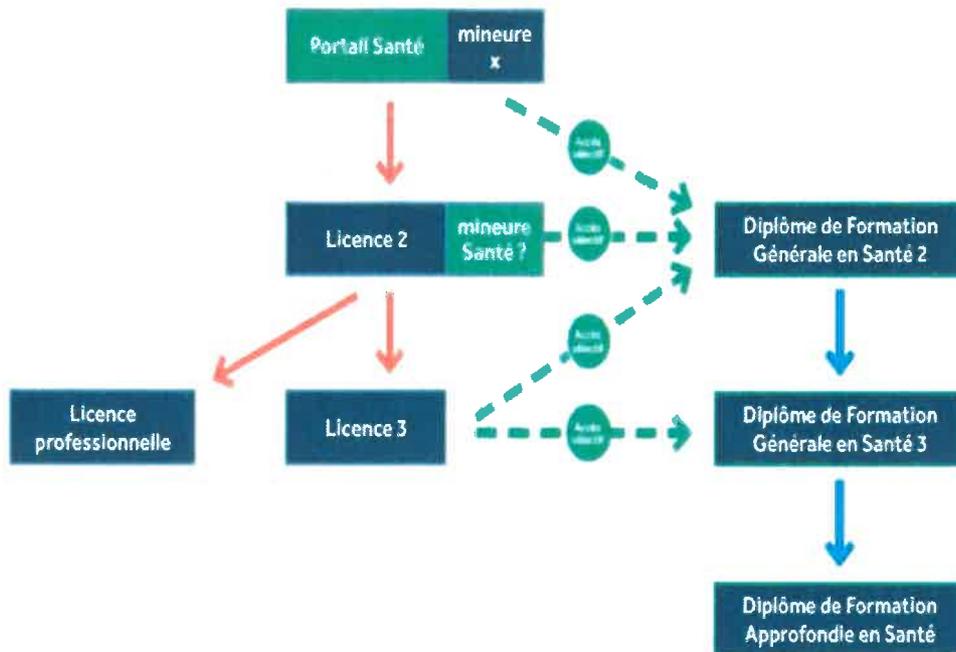
Les réflexions du groupe de travail de l'université de Poitiers

- Présentation des modèles non retenus (ci-dessous) ayant servis de base de travail à l'Université de Poitiers. Il est constaté que ces modèles envisagés par le groupe de travail de l'UP sont très proches de ceux présentés dans le document du Ministère de novembre 2019 « Transformer l'accès aux études de santé » – transmis aux membres du conseil –, modèles qui pourront être observés sur le territoire national (PASS et L. AS)

Parcours à partir d'un Portail Santé

Des études de santé renouvelées

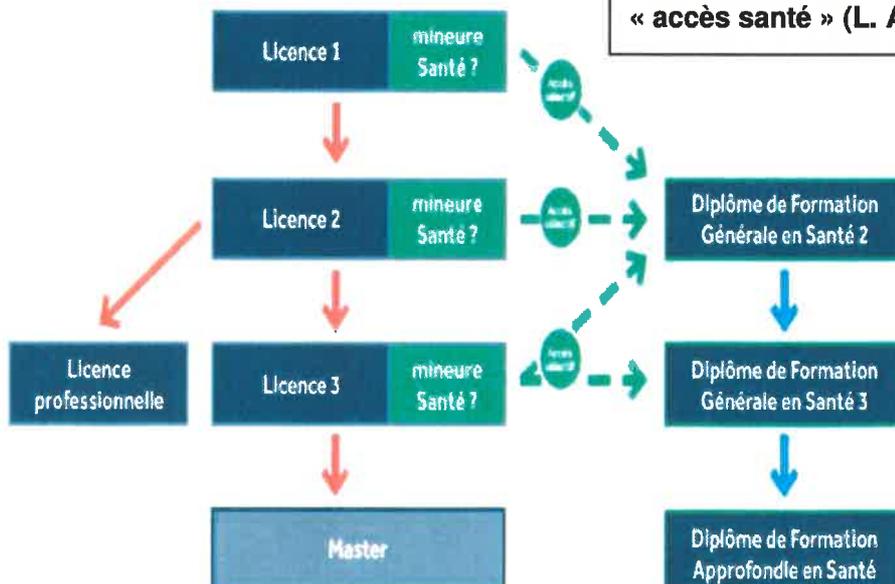
Type parcours spécifique « accès santé » avec option d'une autre discipline (PASS)



Parcours à partir d'une licence, qui peut comprendre une mineure santé

Des études de santé renouvelées

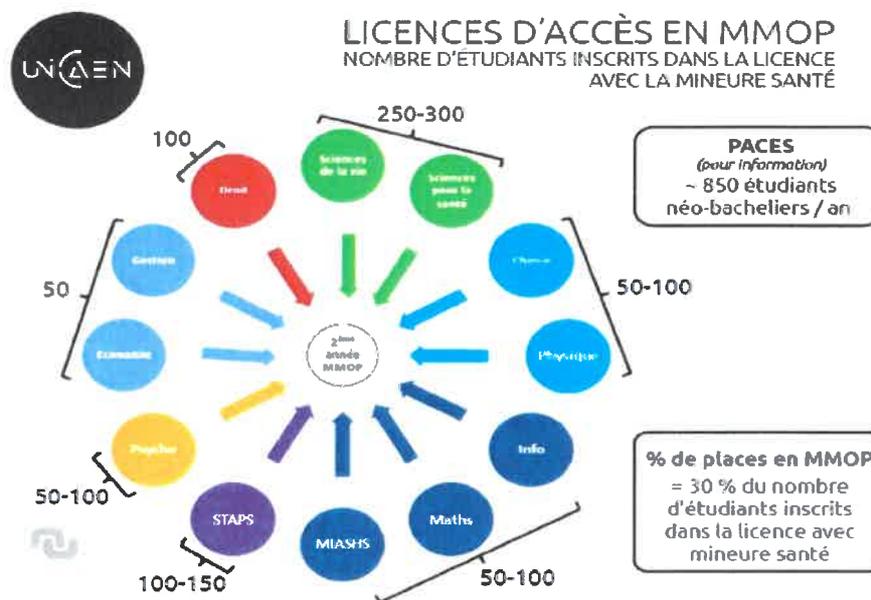
Type Licence avec une option « accès santé » (L. AS)



- L'UP a fait le choix de s'inspirer du modèle proposé par l'université de Caen type « bouquet de licences » : étudiant.e.s réparti.e.s sur les différentes mentions licences de l'UP (voir ci-dessous).

- Le groupe de travail UP a voulu mettre en avant une nécessité de changement de code culturel :

- un choix d'ouverture pouvant permettre une nouvelle orientation en cas d'échec avec le choix du bouquet de licences, on entre dans une licence, on n'entre pas « en médecine » .
- dans Parcoursup, les étudiant.e.s souhaitant s'inscrire en médecine devront identifier « parcours santé » puis s'inscrire dans une mention licence.



□ **Choix d'un modèle pour l'UP (principe adopté par le CA du 18 octobre 2019)**

Enseignements du Parcours Santé Enseignements de la mention d'inscription		Enseignements de la mention d'inscription		Enseignements transversaux	
UE Santé 12 ECTS	UE Santé 12 ECTS	UE de la discipline d'inscription 12 ECTS	UE de la discipline d'inscription 12 ECTS	UE Transversale 6 ECTS	UE LV 6 ECTS

Avantages :

- Diversité des étudiant.e.s intégrant les voies MMOP : pas seulement des lycéen.nes issu.e.s de filières scientifiques
- Intégration dans une licence dès la première année : les étudiant.e.s entrent dans une mention licence qu'il.elle.s pourront poursuivre par la suite s'ils.si elles échouent dans la voie MMOP.
- Pas de mineures à créer dans les mentions licences et pas d'incompatibilités d'emploi du temps : en santé, les cours seront principalement en ligne ou le samedi matin
- plus de « voie royale » : il y aura 810 candidat.e.s à répartir sur différentes filières définissant chacune une capacité d'accueil portail santé (CA. S) dont 10% par filières pourront entrer en médecine.

Inconvénients :

- Les étudiant.e.s déjà familier.e.s avec les domaines liés aux voies MMOP (Biologie, ...) auront plus de facilité que les novices. D'où une remise à niveau à prévoir lors de l'entrée en MMOP.
- Augmentation du nombre d'étudiant.e.s dans les filières déjà en tension (psycho, sciences de la vie, STAPS) sauf si intégration des CA. S dans les capacités d'accueil.
- La question de la lisibilité se pose. Les candidats pourraient s'interroger sur la qualité de la formation proposée à l'UP comparée aux autres universités qui afficheront clairement leur formation santé.
- Qu'est-il prévu pour les étudiant.e.s ayant échoué à l'entrée en MMOP ? Ils auront la possibilité de se présenter 2 fois avec la possibilité également par exemple de poursuivre dans la mention d'inscription si validation de la L1.
Il n'y a pas encore d'informations sur ce qui est prévu pour les L2 et L3 souhaitant concourir pour une seconde fois sur les voies MMOP.

- Deux modèles élaborés pour l'UP car la mise en place du modèle « bouquet de licence » pour la rentrée 2020 sera conditionnée à l'obtention de moyens supplémentaires autres que ceux annoncés pour le moment par le Ministère

Modèle basé sur un bouquet de licences si moyens supplémentaires obtenus :	Modèle mixte : deux voies d'accès si pas de moyens supplémentaires obtenus :
<p>Licence mention X, parcours Santé DROIT, site de Poitiers ECONOMIE ET GESTION CHIMIE INFORMATIQUE MATHÉMATIQUES PHYSIQUE SCIENCES DE LA TERRE SCIENCES DE LA VIE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR LETTRES SCIENCES DU LANGAGE HISTOIRE ? PSYCHOLOGIE ? SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DROIT, site d'Angoulême ? SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, site d'Angoulême ?</p>	<p>Licence Sciences de la vie, Parcours Santé Objectif spécifique Santé, parcours Sciences de la vie</p> <p>AFFICHAGE : 2 voies d'accès</p> <p>L'UFR Médecine & Pharmacie assure la totalité de l'ingénierie, LVE et PPPE compris</p> <p>SFA affiche et inscrit si nécessaire 50% de la capacité PACES actuelle : pas de voie royale...mais ne prend pas en charge les étudiants.</p> <p>Les « reçus collés » pourront, comme c'est le cas actuellement, intégrer la L2 SdV, sous réserve que le taux de réussite n'augmente pas exponentiellement suite au nouvel affichage!!!</p>

- Moyens annoncés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la PACES par le Ministère :

→ Informations disponibles à ce jour, issues du CR réunion assesseur.e.s formation du 24 octobre 2019

Trois enveloppes seront dédiées à son déploiement :

- **Une enveloppe de transformation : 6 M € (?)** En année pleine pour 2020 et 2021
Chargé de projet, ingénierie pédagogique notamment
- **Une enveloppe « d'excès d'étudiants en L1 »** En 2020, 2021 et 2022
Liée à l'augmentation des CAL en licence
Le caractère transitoire suppose explicitement que nous améliorons l'efficacité du processus (quasi-suppression des L1 après PACES)
- **Une enveloppe « montée en qualité »**
Pérenne
Fonction des projets
Des éléments communs avec le plan réussite en licence dans son ensemble
Une augmentation des effectifs en L2 sera un succès

- Questions résiduelles :

→ Quels moyens supplémentaires demandés par l'UP ?

→ Quel fléchage pour les moyens déployés ? Au bénéfice des composantes qui assumeront en partie les coûts (UE disciplinaires + UE d'enseignements transversaux) ou au bénéfice par exemple des LV1 (810 étudiant.e.s supplémentaires à la charge de la MDL) ?

□ **Positionnement du département d'Histoire et du département de Psychologie :**

- **Volonté exprimée** du département d'Histoire pour 30 places dédiées au parcours santé
- **Volonté exprimée du département de Psychologie pour 40 places** dédiées au parcours santé **incluses dans capacité d'accueil** des L1 Psychologie (580) → réduction à 540 du nombre de places disponibles pour les candidat.e.s souhaitant suivre un cursus de psychologie, indépendamment d'un parcours santé.

□ **Estimation des coûts pour l'UFR SHA**

Coût estimé pour le département d'Histoire: 1 groupe TD en Licence = 480 HETD

Coût estimé pour le département de Psychologie : 1 groupe TD en Licence = 402 HETD

→ Coût total pour l'UFR SHA : 882 HETD (hors enseignements de langues)

- 255 HETD la 1^{ère} année
- 499 HETD la 2^e année
- 882 HETD la 3^e année

Echanges :

- Les critères d'admissibilité et d'admission sont décidés dans chaque université.
- Pour les formations (exemple, Sociologie) qui n'ont pas souhaité s'engager pour la rentrée 2020, la possibilité pourrait être laissée aux départements de participer ultérieurement aux parcours santé, Pour le moment, le manque de moyens est une vraie question. Pourquoi pas un portail SHS ?
- Pour les formations en tension comme la Psychologie, un portail santé inclus dans la capacité d'accueil revient à refuser des places à des étudiant.e.s désir.eux.euses de faire uniquement de la psychologie.
- Pourquoi le cadrage national propose 2 modèles (PASS et L. AS) ? Certaines universités n'ont pas de CHU cela permet donc à leurs étudiant.e.s de suivre un parcours santé de type L. AS
- Les filières actuelles ont été supprimées au lycée. Cependant, les lycéen.ne.s vont recréer des filières par le choix des options. Nous risquons donc de revenir au même problème, les profils plus scientifiques auront toujours plus de facilité. Des stratégies seront toujours possibles.
- Point de vue du département d'Histoire. Intérêt de la réforme : diversifier les étudiant.e.s et non pas capter de bon.ne.s étudiant.e.s. Cette ouverture d'esprit n'est pas négligeable si cela permet de réfléchir progressivement sur son métier. C'est une nouvelle manière de se préparer dans les métiers médicaux.
- Point de vue du département de Psychologie : idée de création d'un nouveau portail psychologie/santé afin d'ouvrir les étudiant.e.s à des questions relevant des Sciences Humaines. On peut également penser que certains étudiant.e.s pourraient choisir ce portail pour avoir plus de chance d'entrer en Psychologie.

- En 2^e année de médecine, y aura-t-il une augmentation du nombre de places ? le *numerus clausus* peut être revu au niveau local en fonction des déserts médicaux.
- Une mise à niveau est prévue en 2^e année (1^{ere} année MMOP).
- A la lecture du décret, les places sont réparties équitablement entre chaque université de la région.

Engagement de l'UFR SHA dans la réforme de la PACES ?

Vote :

→ Le Conseil est-il favorable à l'engagement de l'UFR SHA dans la réforme de la PACES, selon les données disponibles ce jour ?

- o 10 voix pour
- o 14 voix contre
- o 3 bulletins blancs

⇒ **Le Conseil exceptionnel de l'UFR SHA a pris la décision de ne pas s'engager dans la réforme de la PACES.**

Le responsable des services



Eric MARCEAU

Le Directeur



David CLARYS

La secrétaire de séance



Céline CAPILLON